

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement numéro 372-2026 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2 2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser certains usages commerciaux et d'ajouter des exigences d'implantation dans les zones C-8 et C-168**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet numéro 372-2026 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2 2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser certains usages commerciaux et d'ajouter des exigences d'implantation dans les zones C-8 et C-168**

Ce second projet est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de prescrire les normes de construction et d'implantation suivantes, dans les zones C-8 et C-168, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci :

Tout bâtiment doit être conçu afin que les portes de garage et les quais de chargement soient localisés sur la façade faisant face à la rue.

L'aire de circulation et de stationnement des véhicules lourds ainsi que le remisage ou l'entreposage extérieur ne doivent pas être localisés dans la cour arrière.



Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans les zones C-8 et C-168, par le biais de la procédure d'usage conditionnel, les commerces et services suivants, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci :

- Garage d'autobus et équipement d'entretien
- Transport de matériel par camion
- Garage de stationnement pour véhicules lourds
- Production cinématographique (studio de cinéma)
- Centre d'essai pour le transport
- Vente au détail de matériaux de construction et de bois
- Vente au détail d'équipements de ferme
- Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués
- Vente au détail de produits de béton
- Vente au détail d'avions et d'accessoires

Vente au détail de machinerie lourde  
 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde  
 Vente au détail de foin, de grain et de mouture  
 Service pour les animaux domestiques (ex : pension, dressage)  
 Service de location de machinerie lourde  
 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds  
 Service de soudure  
 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général  
 Service de construction (ouvrage de génie civil)  
 Service de maçonnerie  
 Service de petite menuiserie (entrepreneur spécialisé)  
 Plâtrage, stucage et tirage de joints  
 Service d'isolation  
 Service de revêtements de sol  
 Service de travaux spécialisés de construction  
 Service de travaux spécialisés en équipement (ex : chauffage, ventilation, climatisation)  
 Service d'horticulture

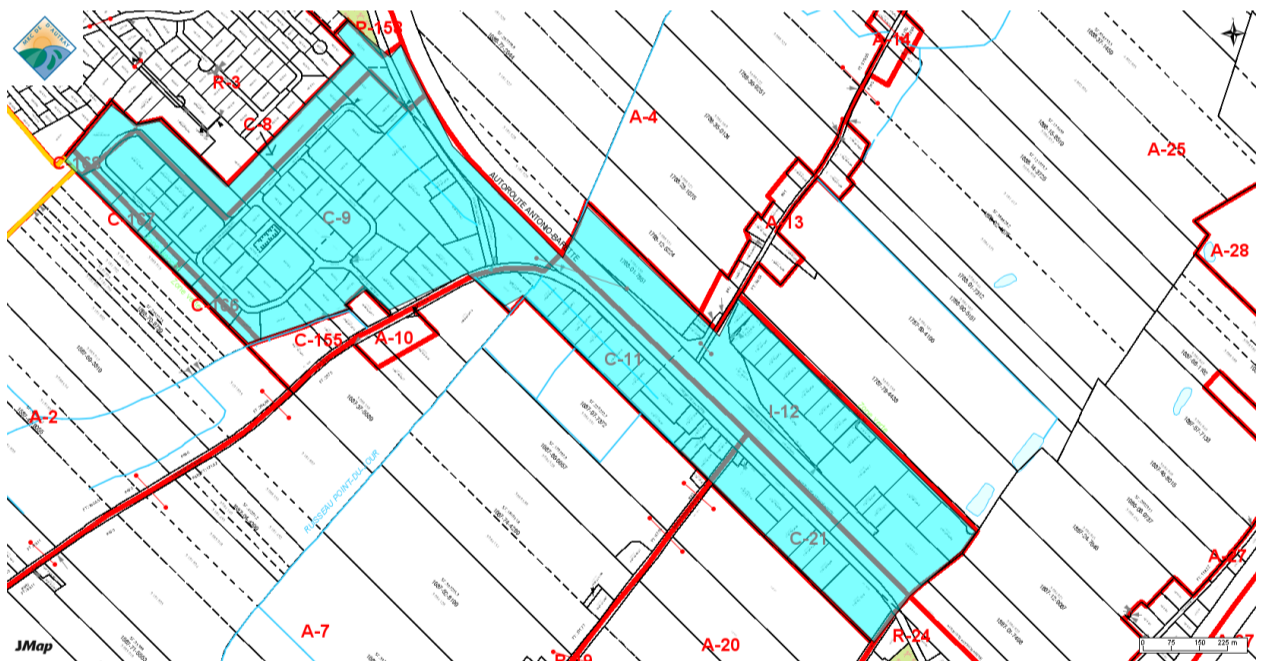
Le projet doit répondre aux critères d'évaluation suivants :

Doit être exercé dans un bâtiment fermé, sauf pour l'entreposage.

Aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant.

Le positionnement et la conception du bâtiment ainsi que les aménagements et les activités extérieures doivent faire en sorte de préserver la quiétude du voisinage résidentiel.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21, C-166, C-167 et C-168, les bâtiments abritant des mini-entrepôts pouvant excéder 2 étages, pourvu que le bâtiment respecte une hauteur maximale de 14,6 mètres, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.



Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 avril 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le [second projet de règlement](#) ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 23 avril 2026, inclusivement.**

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 avril 2026

---

Mélanie Messier, assistante-greffière